

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Eliane FABRIS, Monsieur Antoine DELION, Madame Catherine JOUIN-REY, Messieurs Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Fabrice TESTOLIN, Mesdames Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE, M. Antoine FENOLL

Secrétaire de séance : Mr Antoine DELION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2008

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22.12.08 CONCERNANT :

- 1. la DGE sur l'opération n°1 (local technique)**
- 2. Nouvelle présentation de la demande d'avenant du contrat rural**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de considérer comme nul et non avenu la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 22.12.08 compte tenu des éléments suivants :

1. En ce qui concerne la demande de la DGE pour le local technique, celle-ci peut être majorée de 10 % compte tenu que la commune fait partie des communes de moins de 3.500 habitants et que notre potentiel financier est inférieur à 1,3 fois au potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitants. Par conséquent notre demande est basée sur 38.565 € et non sur 29.995 €
2. Pour la présentation de la demande d'avenant du contrat rural il y a lieu de simplifier la demande comme suit :
Remplacement de l'opération n°3 « restauration pont du poëlon » par l'opération « aménagement des extérieurs et abords de l'atelier ». Les 2 autres opérations seront maintenues mais modifiées (chiffrage et plans de l'atelier, nouvelle implantation de la mairie) conformément au dossier technique et au plan de financement joint

Et propose donc d'établir une nouvelle délibération reprenant les éléments donnés ci-dessus, le maire rappelle que la 1^{er} opération : local technique 2^{ème} opération : aménagement des abords et extérieurs de l'atelier, 3^{ème} opération : nouvelle implantation de la mairie

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'établir une nouvelle délibération précisant qu'il autorise le maire à faire les démarches nécessaire pour :

- 1) établir le dossier de demande de DGE sur la base de l'attribution d'une subvention de 38.565 €**
- 2) de présenter la demande d'avenant au contrat rural comme suit :
Remplacement de l'opération n°3 « restauration pont du poëlon » par l'opération « aménagement des extérieurs et abords de l'atelier ». Les 2 autres opérations seront maintenues mais modifiées (chiffrage et plans de l'atelier, nouvelle implantation de la mairie) conformément au dossier technique et au plan de financement joint. (1^{ère} opération : local technique, 2^{ème} opération : aménagement des abords et extérieurs de l'atelier, 3^{ème} opération : implantation de la mairie.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il serait favorable sur le principe à l'agrandissement de la communauté de communes au niveau du canton, il explique que les nouveaux élus sont dans l'ensemble désireux de travailler ensemble et de garder notre identité de commune rurale.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à l'agrandissement de la communauté de communes au niveau du canton.